

SARL AUALEX CAMPING

CAMPING LE DOMAINE DE NEGUENOU à PRAYSSAS

Conditions de vente

CONDITIONS GENERALES DE VENTES DU CONTRAT DE LOCATION

Article 1 : Une location de chalet, mobil home, bungalow toilés, caravane ou d'un emplacement de camping ne sera prise en compte et sera effective qu'après avoir dûment rempli le contrat de location et après avoir versé à la société Aqualex camping, l'acompte demandé sur ce dernier.

Article 2 : Le contrat de location, le fait que vous signiez ce dit contrat vous engage à accepter l'ensemble des conditions générales de ventes.

Article 3 : Vous ne pouvez en aucun cas dénoncer ce contrat.

Article 4 : En cas de rupture de contrat, l'acompte sera conservé et le solde devra être versé à titre d'indemnité de rupture de contrat.

Article 5 : Le contrat de location laissera apparaître une date précise d'arrivée et de départ.

Article 6 : Le contrat de location engage le réservataire à payer l'intégralité du séjour même en cas d'absence totale ou partielle.

Article 7 : Toute location est nominative et ne peut en aucun être cédée ou sous louée.

Article 8 : La location ne devient effective qu'avec notre accord et après réception d'un versement d'acompte d'un montant déterminé sur le contrat.

Article 9 : En l'absence de message télégraphié du client, précisant qu'il a dû différer la date de son arrivée, l'emplacement devient disponible 24 h après la date d'arrivée prévue par le contrat de location, et le paiement intégral des prestations demeure exigé. Les messages téléphoniques ne sont pas admis.

Article 10 : Le montant total du séjour est intégralement payable le jour d'arrivée pour le camping et 30 jours avant votre date d'arrivée pour les locations de chalets, mobil homes, bungalow toilés et caravanes. Aucune réduction ne sera consentie dans le cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé.

Article 11 : Pour toutes modifications des dates de séjour, il ne pourra être garanti le même emplacement ou le même chalet, mobil-home, caravane ou bungalow toilés.

Article 12 : Tout client est tenu de se conformer aux dispositions du règlement intérieur du site, dans le cas contraire l'exclusion sans demande de remboursement sera faite.

CONDITIONS GENERALES DE L'ANNULATION

Article 1 : Pour le client qui ne vient pas ou qui ne prévient pas ou qui évoque une demande de remboursement pour tout motif que ce soit, seul un avoir sur un séjour reportable l'année suivante maximum sera fait.

Article 2 : Tout séjour commencé est dû en totalité.

Article 3 : Les frais de dossiers ne feront pas l'objet d'un avoir.

Eurl Aqualex Camping
Camping Le Domaine de Néguenou
47360 PRAYSSAS
Tel : 06 30 80 64 77
05 53 95 00 67